

SQLI
Société anonyme
Au capital de 1.823.473,80 Euros
Siège social : 268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
SIRET : 353 861 909 00094

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-129-5 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration rend compte, dans le présent rapport, de l'usage qui a été fait de la délégation consentie au Conseil par l'assemblée générale mixte réunie le 16 juin 2009, dans sa 12ème résolution, à procéder, immédiatement ou à terme à une ou plusieurs augmentations de capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de tous titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

I - Description des conditions définitives de l'émission telles que décidées par le Conseil d'administration et le Directeur Général sur délégation du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 8 mars 2011, le Conseil d'administration, en vertu de la délégation qui lui a été conférée aux termes de la douzième résolution votée par l'assemblée générale mixte en date du 16 juin 2009, a approuvé l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, exerçable à titre irréductible et réductible, d'un emprunt d'un montant nominal maximum de 17.000.000 d'euros, représenté par des obligations (les « **Obligations** ») à bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAAR** ») dans la limite d'un nombre maximum de 9.095.000 BSAAR donnant accès à un maximum de 9.095.000 actions de la Société, soit une augmentation de capital d'au maximum 454.750 euros de valeur nominale (les Obligations et les BSAAR, ensemble les « **OBSAAR** »), et a subdélégué au Directeur Général de la Société les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'émission des OBSAAR.

Par décision du 24 mars 2011, Monsieur Julien Meriaudeau, agissant en qualité de Directeur Général, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 mars 2011, a décidé de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, exerçable à titre irréductible et réductible, d'un emprunt d'un montant nominal de 17.000.000 d'euros représenté par 85.000 OBSAAR d'une valeur nominale unitaire de 200 euros, auxquelles seront attachés 107 BSAAR par obligation, soit une augmentation de capital à terme

potentielle de 454.750 euros de valeur nominale par émission de 9.095.000 actions nouvelles de la Société.

Monsieur Julien Meriaudeau a décidé de fixer l'ensemble des termes et conditions définitifs de l'émission des OBSAAR tels qu'ils figurent dans la note d'opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le numéro 11-085, dont les principaux sont résumés ci-après :

L'émission a pour objectifs :

- pour 7 M€ environ de rembourser l'encours du prêt existant,
- pour 9,5 M€ environ de donner au Groupe SQLI les moyens de renforcer son fonds de roulement et procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe

(20% du produit de l'émission fera l'objet d'un nantissement au profit de la masse des Porteurs d'Obligations (« Nantissement ») et pourra être remboursé dès 2012)

tout en bénéficiant d'un possible renforcement des fonds propres de la Société, par l'exercice des BSAAR.

La Société souhaite également intéresser une population d'environ 30 Managers du Groupe au moyen des BSAAR.

Souscription des OBSAAR

Nombre	85.000
Prix d'émission	200 euros
Nombre de BSAAR attachés à chaque Obligation	107
Produit brut	17.000.000 euros (3.400.000 euros faisant l'objet du Nantissement et pouvant être remboursé dès 2012)
Produit net estimé	16.500.000 euros environ (3.400.000 euros faisant l'objet du Nantissement et pouvant être remboursé dès 2012)
Période de souscription	Du 30/03/2011 au 11/04/2011 inclus
Exercice des DPS	1 DPS détaché par action A titre irréductible : 1 OBSAAR pour 429 DPS A titre réductible en sus de leur souscription à titre irréductible : admis
Principales caractéristiques des Obligations	
Code ISIN	FR0011023266
Valeur nominale	200 euros
Date d'émission et de jouissance	20/04/2011
Maturité	20/04/2016
Forme	Porteur ou nominatif

Intérêt	Payable trimestriellement sur la base du taux Euribor 3 mois -0,44%
Durée de vie totale de l'emprunt	5 ans
Durée de vie moyenne de l'emprunt en cas d'amortissement normal	3 ans
Amortissement normal	<p>Au pair selon l'échéancier suivant :</p> <p>20/04/2012 : 17.000 Obligations</p> <p>20/04/2013 : 17.000 Obligations</p> <p>20/04/2014 : 17.000 Obligations</p> <p>20/04/2015 : 17.000 Obligations</p> <p>20/04/2016 : 17.000 Obligations</p>
Amortissement anticipé par rachats en bourse ou hors bourse	Possible, à tout moment, en tout ou partie, sans limitation de prix ni de quantité.
Garanties	<p>A la Date de Règlement Livraison, 3,4 M€ seront prélevés sur le produit de l'émission et affectés à la constitution d'une garantie au profit de la Masse des Porteurs d'Obligations qui prendra la forme d'un nantissement de compte de titres financiers. Ce nantissement sera levé en cas d'atteinte d'un Résultat Opérationnel Courant Consolidé supérieur à 5 M€ au titre de l'exercice 2011 (« Seuil ») après prise en compte de la valorisation des stocks options et actions gratuites.</p> <p>La Masse des Porteurs d'Obligations bénéficiera également des garanties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délégation d'assurance homme clé à hauteur de 3,06 M€, - nantissement de titres des sociétés Eozen Belgium, Eozen Luxembourg et Clear Value SAS, - nantissement du fonds de commerce de SQLI, à hauteur de 1,4M€.
Remboursement anticipé partiel de 17.000 Obligations	En cas de non atteinte du Seuil, modification des dates d'ouverture ou clôture de l'exercice 2011 ou non remise de l'attestation de respect du Seuil au 11/05/2012.
Remboursement anticipé à l'initiative de la Société	Possible, en tout ou partie, à toute Date de Paiement d'Intérêts, au pair, majoré du Montant d'Intérêts dû.
Amortissement anticipé au gré des porteurs d'Obligations	Possible en cas de prise de contrôle de la Société.
Exigibilité anticipée	<p>Sur décision de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations dans certains cas précisés au §4.1.8.3.5 de la Note d'Opération dont notamment:</p> <p>Non remboursement du Prêt à l'issue du Règlement Livraison,</p> <p>Défaut de paiement d'échéance d'intérêts ou de remboursement au titre</p>

	<p>des obligations, d'autres emprunts de SQLI ou de ses filiales,</p> <p>Non constitution des Garanties prévues,</p> <p>Non respect de ratios financiers à l'issue de chaque exercice durant la vie de l'emprunt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé ≤ 1, - Dette Nette Consolidée/Fonds Propres Consolidés $\leq 0,3$, - Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée ≥ 1, <p>Non respect par SQLI de toutes autres obligations prévues.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	Oui, limité aux emprunts obligataires
Cotation	Prévue le 20 avril 2011 sur Euronext Paris.
Représentation	Masse des Porteurs d'Obligations
Principales caractéristiques des BSAAR	
Code ISIN	FR0011023274
Prix d'exercice	1,50 euros ¹
Parité d'exercice	Une action nouvelle ou existante par BSAAR.
Durée	7 ans
Période d'incessibilité	du 21/04/2011 jusqu'au 20/04/2014 inclus. Sauf exceptions prévues au §4.2.1.10 de la Note d'Opération.
Période d'exercice	du 21/04/2014 jusqu'au 20/04/2018 inclus.
Modification des caractéristiques	<p>Possible sous les conditions suivantes :</p> <p>Vote préalable de l'assemblée des actionnaires sur rapport de l'expert ;</p> <p>Approbation des porteurs de BSAAR ;</p> <p>Publication d'un communiqué de presse.</p>
Remboursement anticipé à 0,01 euro par BSAAR à l'initiative de la Société	<p>A tout moment, à compter du 20/04/2016 jusqu'au 20/04/2018 inclus au prix unitaire de 0,01 euro, si la moyenne pondérée par les volumes de transaction de l'action sur les dix séances de bourse choisies parmi les vingt qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède 150% du prix d'exercice du BSAAR, soit 2,25 euros.</p> <p>Publication au BALO et par NYSE Euronext Paris d'un avis de remboursement deux mois avant la date, pouvant être ramené à un mois en cas de remboursement anticipé total.</p>
Nombre d'actions susceptibles d'être	Sous réserve d'ajustements éventuels, 9.095.000 BSAAR donneraient lieu

¹ Soit 25% de prime, sur la base d'un cours moyen pondéré des volumes sur 20 jours du 21/02/2011 au 18/03/2011 de 1,20 €

émises par exercice des BSAAR	à l'émission d'autant d'actions représentant 20% du capital et 17,82% des droits de vote de la Société. Le montant maximal de l'augmentation de capital potentielle pouvant résulter de l'exercice de BSAAR est de 13.642.500€ (nominal et prime d'émission).
Rachat au gré de la Société	A tout moment, en bourse, hors bourse ou par offres publiques.
Cotation	3 ans après leur émission, soit le 21/04/2014, sur Euronext Paris.
Forme	Nominative jusqu'à leur admission, nominative ou au porteur ensuite.
Cotation des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSAAR	Demandes périodiques.
Représentation	Masse des Porteurs de BSAAR
Acquisition des BSAAR	
Engagement des Etablissements Bancaires d'acquérir les DPS cédés par les Titulaires de DPS	<p>Banque Palatine, Société Générale et BNP Paribas (les « Etablissements Bancaires ») se sont engagées à se porter acquéreur de la totalité des DPS détenus par les Titulaires de DPS du 30/03/2011 au 11/04/2011 au prix de 0,01 euro par bloc et à souscrire à titre irréductible et réductible à la totalité des OBSAAR selon la répartition suivante : 9 M€ pour Banque Palatine, 5 M€ pour Société Générale et 3 M€ pour BNP Paribas.</p> <p>Trois possibilités sont offertes aux Titulaires de DPS pendant la Période de Souscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souscrire aux OBSAAR par l'exercice de tout ou partie de leurs DPS à titre irréductible à raison de 1 OBSAAR pour 429 DPS et à titre réductible - céder tout ou partie de leurs DPS, au prix global de 0,01 € par cédant aux Etablissements Bancaires et acquérir auprès d'eux des BSAAR à raison de 107 BSAAR pour 429 DPS cédés, au prix de 0,11 € par BSAAR ; et/ou - céder tout ou partie de leurs DPS aux Etablissements Bancaires ou à toute autre personne sans acquérir les BSAAR correspondants. <p>Une personne ayant acquis des DPS sur le marché pendant la période de cotation des DPS ne pourra pas les céder aux Etablissements Bancaires afin d'acquérir des BSAAR.</p>
Intentions des mandataires sociaux	<p>Julien Mériaudeau et Roland Fitoussi (via Hip Fénelon et Sethi), actionnaires à hauteur respectivement de 0,59% et 4,88% du capital, se sont engagés, chacun pour leur compte vis-à-vis des Etablissements Bancaires, pour les seuls besoins de la parfaite réalisation de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à leur céder l'intégralité de leurs DPS au prix de 0,01 euro par bloc ; - à acquérir, au prix de 0,11 euro par BSAAR, les BSAAR qu'ils auraient reçus s'ils avaient exercé à titre irréductible les DPS qu'ils leur ont cédés. <p>Yahya El Mir, actionnaire de la Société à hauteur de 1,76 % du capital s'est engagé à conserver et ne pas exercer 4.476 DPS et à céder le solde</p>

	<p>de ses DPS aux Etablissements Bancaires sans acquérir de BSAAR.</p> <p>Jean Rouveyrol, actionnaire de la Société à hauteur de 4 % du capital s'est engagé à céder l'intégralité de ses DPS aux Etablissements Bancaires sans acquérir de BSAAR.</p> <p>Julien Mériaudeau, Jean Rouveyrol et Hip Fénelon se sont engagés chacun pour leur compte vis-à-vis des Etablissements Bancaires, pour les seuls besoins de la parfaite réalisation de l'opération à acquérir au prix de 0,11 euro par BSAAR, le solde des BSAAR qui n'auraient pas été acquis par les Cédants de DPS et par les Managers.</p> <p>Julien Mériaudeau aura la faculté de recéder ultérieurement un nombre maximum de 1.762.526 BSAAR à des managers du Groupe. Les BSAAR ainsi cédés resteront incessibles jusqu'à la fin de la période d'incessibilité. Ces cessions feront l'objet d'une information publique. Cette exception à l'incessibilité n'entraînera en aucune façon la fin de l'incessibilité pour les autres BSAAR.</p> <p>La Société n'est pas informée des intentions des autres actionnaires.</p>
<p>Engagement de rachat des BSAAR par la Société</p>	<p>La Société s'est engagée à acquérir, au prix de 0,11 euro par BSAAR, auprès des Etablissements Bancaires le solde des BSAAR détachés des OBSAAR souscrites par les Etablissements Bancaires non acquis par les Cédants de DPS, Julien Mériaudeau, Jean Rouveyrol, Roland Fitoussi (via Hip Fénelon et Sethi) et les Managers à la Date de Règlement Livraison et à les annuler.</p>
<p>Acquisition de BSAAR par les Titulaires de DPS</p>	<p>Les Titulaires de DPS pourront acquérir des BSAAR, en passant un ordre de cession de leurs DPS aux Etablissements Bancaires au prix de 0,01 euro par bloc de DPS, et en passant concomitamment un ordre d'achat de BSAAR au prix unitaire de 0,11 euro, afin d'acquérir le nombre de BSAAR égal à celui qui aurait été obtenu en cas d'exercice à titre irréductible des DPS cédés. Les Titulaires de DPS ne pourront acquérir des BSAAR que s'ils détiennent à l'ouverture de la période de souscription et cèdent au moins 429 DPS de façon à respecter la parité fixée pour la souscription des OBSAAR.</p> <p>Ces ordres devront être transmis par le Titulaire de DPS à son intermédiaire financier qui les transmettra à CACEIS CORPORATE TRUST.</p>
<p>Engagement de cession des BSAAR par les Etablissements Bancaires</p>	<p>Les Etablissements Bancaires se sont engagés à céder, à la date du règlement des OBSAAR au prix unitaire de 0,11 € les BSAAR attachés aux OBSAAR souscrites par eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux cédants de DPS ayant passé concomitamment un ordre d'achat de 107 BSAAR pour 429 DPS cédés ; - à environ 30 Managers dans la limite de 8.597.691 BSAAR ; - le cas échéant à Messieurs Mériaudeau, Rouveyrol et Fitoussi (via Hip Fénelon) et à la Société.
<p>Expert indépendant</p>	<p>L'expert indépendant conclut au caractère équitable du prix de cession de 0,11 euro par BSAAR.</p>

Ainsi, un actionnaire détenant avant détachement du DPS :

- 429 actions obtiendra autant de DPS et aura ainsi le droit de souscrire à une OBSAAR au prix de 200 euros
- 429 actions et cédant ses DPS aux Etablissements Bancaires aura le droit d'acquérir 107 BSAAR au prix unitaire de 0,11 euro.

Lors de l'exercice de BSAAR, la Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre et / ou des actions existantes

Les actions nouvelles émises ou les actions existantes remises à la suite d'un exercice de BSAAR seront des actions ordinaires portant jouissance courante qui conféreront à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés et seront totalement assimilées aux actions existantes. Il est précisé que les actions remises à la suite de l'exercice de BSAAR donneront droit au dividende afférent à l'exercice précédent s'il en est distribué, sous réserve qu'elles soient créées avant la mise en distribution de ce dividende. Dans l'hypothèse où un détachement de dividende interviendrait entre une Date d'Exercice de BSAAR et la date de livraison des actions nouvelles ou existantes, les porteurs de BSAAR n'auront pas droit à ce dividende et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre.

Les actions nouvelles émises sur exercice de BSAAR feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché sur lequel les actions de la Société sont admises aux négociations. Elles seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

Chaque BSAAR donne droit de souscrire ou d'acquérir une action de la Société moyennant le versement d'un prix d'exercice de 1,50 euro (ci-après le « **Prix d'Exercice** ») devant être libéré en espèces, simultanément à l'exercice des BSAAR.

Dans l'éventualité où tous les BSAAR seraient exercés et où leur exercice donnerait lieu exclusivement à la remise d'actions nouvelles, il pourrait être émis 9.095.000 actions SQLI représentant 20% du capital de la Société après exercice des BSAAR (hors exercice des autres instruments dilutifs). Le capital social serait porté de 1.823.473,80 € à 2.278.223,80 €.

II- Incidences de l'augmentation de capital sur la situation des actionnaires

Le capital de SQLI s'élève à 1 823 473,80 €. Il est composé de 36 469 476 actions de 0,05€ de valeur nominale et entièrement libéré.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSAAR, l'incidence de l'émission et de l'exercice serait la suivante :

1. Incidence de l'exercice de la totalité des BSAAR sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 janvier 2011 :

	Participation de l'actionnaire sur une base non diluée	Participation de l'actionnaire sur une base diluée²
Avant émission des OBSAAR	1,00%	1,00%
Après émission des OBSAAR et exercice des 9.095.000 BSAAR ³	0,80%	0,80%

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de SQLI sera diminué en cas d'exercice des BSAAR. Un actionnaire détenant 1% du capital avant l'émission verra sa part diluée à hauteur de 0,80% après celle-ci. Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

2. L'incidence de l'exercice de la totalité des BSAAR sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action SQLI préalablement à l'émission des OBSAAR et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante, sur la base des capitaux propres consolidés estimés non audités au 31 décembre 2010 et du nombre d'actions composant le capital à ce jour :

	base non diluée	base diluée
Avant émission des OBSAAR	1,51 €	1,51 €
Après émission et exercice des 9 095 000 BSAAR	1,51 €	1,51 €

III- Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAAR, telle que décrite ci-dessus, sur la valeur boursière de l'action résultant de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le 29 mars, soit 1,216 €, est la suivante :

² Les instruments dilutifs sont décrits en note 7 de l'annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2010 présentée en p. 51 de l'Actualisation du Document de Référence, 90 000 actions restant potentiellement à émettre pour un capital formé de 36 469 476 actions.

³ En prenant pour hypothèse que les actions remises lors de l'exercice des BSAAR sont exclusivement des actions nouvelles.

	base non diluée	base diluée
Avant émission des OBSAAR	1,216€	1,213€
Après émission et exercice des 9 095 000 BSAAR	1,273€	1,270€

Fait à La Plaine St Denis
Le 29 mars 2011

Le Conseil d'administration